

Plan Cantonal VTT – Canton de Fribourg

Descriptif

Avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 de la nouvelle loi sur la mobilité (LMob) et de son règlement (RMob), le développement du VTT dans le canton de Fribourg dispose désormais d'une base légale. Dans ce contexte, Le canton de Fribourg souhaite, au travers du plan cantonal VTT, développer et officialiser un réseau VTT afin de créer une réelle attractivité autour de cette pratique. L'ambition est de placer le canton de Fribourg comme une destination reconnue en Suisse et à l'étranger pour la pratique du VTT.

Pour y parvenir, l'État fait le choix de définir des zones qui peuvent – doivent être développées et mises en avant alors que d'autres zones ne verront pas ou plus de développement de l'activité VTT, ce que fixe justement le plan du réseau des itinéraires officiels VTT. Pour ce faire, le plan cantonal VTT intègre un volet stratégique, réunissant les axes stratégiques ainsi que les objectifs nécessaires au développement du VTT dans le Canton ainsi qu'un volet opérationnel, comprenant les modalités de mise en œuvre (avec définition des tâches et des responsabilités) du volet stratégique afin d'assurer le développement d'une offre VTT durable, responsable et coordonnée.

Territoire

Canton de Fribourg

Maître d'ouvrage

Etat de Fribourg (SMo et UFT)

Etat

En cours

Collaborations

FRide Sàrl

